

Investissement Canada—Loi

Alors, monsieur le Président, voilà les raisons pour lesquelles j'appuie ces amendements et il va sans dire que la raison la plus importante, c'est premièrement la conservation des emplois dans notre pays, et en ce qui me regarde et me touche de très près, surtout dans l'Atlantique.

● (1510)

[Traduction]

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, je voudrais parler des motions n^{os} 8, 12, 32, 63, 69, 74 et 75 qui ont été groupées aux fins du débat. Toutes ces motions portent sur les renseignements au sujet des investissements étrangers à mettre à la disposition du grand public et des futurs investisseurs au Canada.

Ces amendements ont été présentés par mon collègue, le député d'Essex-Windsor (M. Langdon). Ils sont destinés à donner au grand public le droit d'être mis au courant de l'activité des investisseurs étrangers. En outre, nous espérons faire admettre quatre ou cinq points fondamentaux que nous jugeons indispensables pour que les entreprises se comportent de façon satisfaisante au Canada afin que tous les Canadiens soient assurés que les investissements seront avantageux pour le Canada. Nous ne pourrions nous rendre compte si les dispositions législatives sont respectées que si les renseignements sont disponibles. Tel est l'objet de la plupart des amendements.

Pour s'assurer que les investissements étrangers sont avantageux pour le Canada, nous croyons utile de pouvoir faire des études sur les tendances et le comportement des investissements étrangers. Nous devrions être en mesure d'effectuer des recherches sur les questions suivantes: Quelle est la nature de l'investissement? Provient-il de l'étranger ou l'investisseur utilise-t-il des fonds canadiens pour acquérir une société canadienne? L'avantage qu'en retire le Canada tient-il à l'union de la technologie existante ou des connaissances en matière de commercialisation avec celles d'un étranger? Dans de nombreux cas, ces alliances seraient avantageuses pour les travailleurs et les investisseurs canadiens grâce à l'établissement, avec une société étrangère, d'une entreprise conjointe fondée sur une nouvelle technologie ou des connaissances en matière de commercialisation. Tous les députés connaissent des cas où le fusionnement de certaines entreprises a été avantageux pour le Canada.

Toutefois, la question en cause dans ces amendements est de savoir comment contrôler ces décisions. Comment les Canadiens ou les futurs investisseurs peuvent-ils se renseigner pour déterminer si les Canadiens profitent effectivement des avantages escomptés? Nous croyons qu'il serait opportun de divulguer de plus amples renseignements concernant le rendement des entreprises étrangères au Canada. Ce n'est pas une question qui est bien tranchée. De nombreux hommes d'affaires et fonctionnaires ont examiné la question.

Nous savons tous qu'aux États-Unis l'accès aux renseignements concernant les investisseurs et les entreprises est bien plus facile qu'au Canada. Certains des amendements visent à donner aux Canadiens qui s'intéressent à ce qui se passe dans le monde des affaires le même genre de renseignements de base sur les sociétés. Les personnes intéressées peuvent avoir ces renseignements si elles vont aux États-Unis faire leurs recherches sur les sociétés qui ont des filiales au Canada. Si un

Canadien veut savoir combien gagne le directeur général d'une compagnie au Canada, il a beaucoup plus de chance de trouver ce renseignement dans des documents d'origine américaine plutôt que canadienne. Au Canada, ce genre de renseignements n'existe tout simplement pas. C'est pourtant quelque chose d'essentiel qui devrait être à la disposition du public.

Pendant le débat, nous présenterons également des amendements définissant les types d'investissements qui seraient examinés, essentiellement ceux qui se sont traduits par une prise de contrôle de sociétés canadiennes. Nous estimons que les règles concernant la compagnie acheteuse devraient être beaucoup plus explicites et que l'on devrait être beaucoup plus strict à propos de la divulgation des renseignements.

En outre, l'une des propositions d'amendement vise à faire en sorte que l'investisseur étranger prenne des engagements envers l'agence pour obtenir son approbation. L'agence disposerait alors de moyens de pression pour obtenir des renseignements essentiels en échange de la permission d'investir au Canada. La permission serait donc accordée sous réserve de conditions que l'investisseur étranger devrait remplir et d'engagements qu'il devrait assumer.

Le dernier groupe d'amendements vise à mettre en œuvre une surveillance plus systématique et publique des mainmises approuvées, de façon à s'assurer que l'investisseur assume bien ses engagements.

La question du secret dans les affaires est de celles dont on discute beaucoup au Canada. La transparence et l'accès à l'information sont des questions qui reviennent fréquemment sur le tapis à la Chambre. Pendant des années, j'ai écouté avec intérêt les députés du parti conservateur, à l'époque où ils constituaient l'opposition officielle, expliquer d'une manière on ne peut plus claire et concise pourquoi les Canadiens devaient être mieux renseignés au sujet des activités du gouvernement, ainsi que des décisions du cabinet et de celles des sociétés de la Couronne. Nous soutenons qu'ils devraient être également renseignés au sujet des décisions des sociétés privées.

Le comité permanent a posé cette question aux témoins qui ont comparu devant lui. L'un d'eux, M. Gorse Howarth, ancien commissaire de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, a rendu à ce propos un témoignage intéressant. Il a dit:

● (1520)

Je reconnais comme tout un chacun que chaque entreprise a ses secrets qui peuvent être terriblement menacés s'ils sont portés à la connaissance de concurrents, ou même des employés de l'entreprise et même, à ce que j'ai entendu dire, des actionnaires eux-mêmes. Mais tout ne doit pas rester secret. Il ne faut pas tout dissimuler sous le sceau du secret, sinon on s'expose aux mêmes critiques et on crée le même sentiment d'injustice.

C'est donc pour rectifier ce risque d'injustice ou ce sentiment d'injustice que nous appuyons les amendements à ce projet de loi qui sont maintenant soumis à la Chambre. L'ancien commissaire Gorse Howarth poursuivait sa déposition en ces termes:

... il faudrait encourager par exemple les travailleurs et leurs syndicats à venir donner leur point de vue sur cette question et sur la manière dont ils l'ont vue évoluer. Je ne sais pas si nous avons eu raison ou non, mais nous l'avons fait. Je pense que l'on pourrait justifier cela en disant que tout le monde a le droit de s'adresser au gouvernement du Canada—tous les Canadiens, en tout cas.